Centre éducatif Saint-Aubin

CODE DE VIE

Règles de conduite et de sécurité

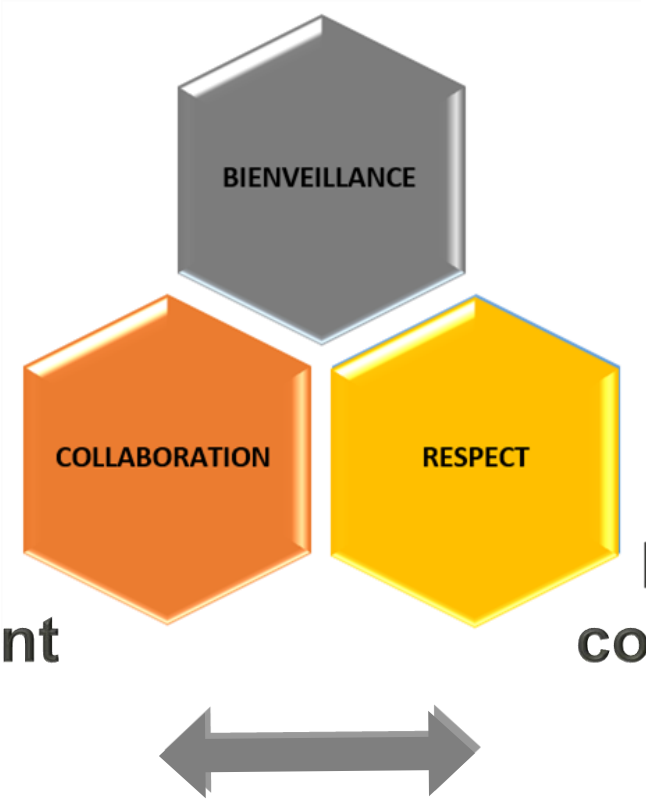

Règles de fonctionnement

Matrice des comportements

Mise à jour : 2022-08-09

Table des matières

Mot de la direction 2

Règles de conduite et de sécurité 3

1. **Je me comporte de façon sécuritaire** 3
2. **Je respecte les règles de fonctionnement** 3
3. **Je suis respectueux des autres** 3
4. **Je m'ouvre aux différences et favorise l'entraide et la collaboration dans mes paroles et mes actions** 3

Matrice des comportements observables 4

Règles de fonctionnement 6

1. **Fréquentation scolaire** 6
   - 1.1 Horaire des cours 6
   - 1.2 Procédures de déclaration des absences 6
2. **Code vestimentaire** 7
   - 2.1 Port de l'uniforme 7
   - 2.2 Exception/Éducation physique 7
   - 2.3 Journées civiles 7
3. **Utilisation du matériel électronique et du numérique** 8
   - 3.1 Cellulaire et tablette 8
   - 3.2 Ordinateur portable (Cloudbook) 8
4. **Tabac et vapotage** 8
5. **Consommation, possession, trafic d'alcool ou de drogues** 8
6. **Intimidation et violence** 9

Sommaire des annexes 9

MOT DE LA DIRECTION

La raison d'être d'une école est de créer un environnement propice à l'apprentissage de connaissances disciplinaires, mais aussi à l'apprentissage de comportements sociaux acceptables afin de faire de nos élèves des citoyens responsables.

Les visées d'un code de vie sont :

- Assurer un environnement sain et sécuritaire dans lequel le jeune peut s'épanouir ;
- Renforcer la cohésion des membres du personnel ;
- Assurer une équité et une cohérence dans les interventions ;
- Permettre aux jeunes d'apprendre dans un climat favorable ;
- Assurer une meilleure compréhension des comportements attendus et des raisons qui les motivent ;
- Travailler en collaboration avec tous les intervenants de l'école, y compris les parents et les élèves eux-mêmes.

Le code de vie de notre école a été construit en s'appuyant sur le respect, la bienveillance et la collaboration. Nous avons établi des règles de conduite et de fonctionnement pour faciliter le bon déroulement d'une journée d'apprentissage dans la vie d'un jeune. Nous avons également pris le soin de préciser les comportements attendus dans une matrice.

Bien que notre démarche en soit une éducative, nous avons prévu des actions afin d'intervenir en fonction de la gravité du comportement. Ainsi, vous trouverez un mécanisme de gestion des comportements pour des manquements mineurs et un mécanisme pour les manquements majeurs.

Au Centre éducatif Saint-Aubin, chaque individu est important et le bien-être collectif est l'affaire de toute personne composant cette collectivité. Merci à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce document de référence.

Jocelyn Simard, directeur

Règles de conduite et de sécurité

Dans mon école :

1. **Je me comporte de façon sécuritaire.**
   - Parce que je prends soin de moi et des autres;
   - Parce que je comprends qu'il peut y avoir des conséquences graves et irréversibles.
2. **Je respecte les règles de fonctionnement.**
   - Pour vivre dans un environnement agréable et accueillant;
   - Parce que je veux développer mon plein potentiel;
   - Parce que la Loi sur l'instruction publique m'oblige à fréquenter l'école jusqu'à la fin de ma seizième année.
3. **Je suis respectueux des autres.**
   - Pour développer et entretenir de bonnes relations avec les autres;
   - Pour évoluer dans un climat sain et sécuritaire;
   - Pour apprendre à réguler mes comportements et mes émotions afin de mieux vivre en société.
4. **Je m'ouvre aux différences et favorise l'entraide et la collaboration dans mes paroles et mes actions.**
   - Pour évoluer dans un milieu agréable et sécuritaire;
   - Parce que je veux être considéré de la même façon que je considère les autres c'est-à-dire avec respect;
   - Parce que je veux développer un sentiment d'appartenance avec mon milieu scolaire.

<u>Annexe I</u> : Mécanique de gestion des manquements MINEURS

<u>Annexe II</u> : Mécanique de gestion des manquements MAJEURS

Matrice des comportements observables

Attentes selon les valeurs			
Lieux	**Respect** Sentiment qui porte à traiter quelqu'un, soi-même, l'autorité ou l'environnement avec égard et considération.	**Bienveillance** Attitude des personnes qui démontrent de l'empathie et le souci des autres, ce qui favorise un sentiment de bien-être et de sécurité.	**Collaboration** Mobilisation de personnes qui interviennent et s'impliquent suivant des objectifs communs.
Classe	• Je m'exprime avec calme et politesse, et ce, tant à l'oral qu'à l'écrit. • Je conserve l'état du matériel scolaire mis à ma disposition (manuel, équipements, mobilier ou autres). • Je garde mes commentaires négatifs pour moi. • Je suis à l'écoute.	• Je fais preuve d'ouverture d'esprit en acceptant la diversité (religieuse, sociale, sexuelle, culturelle et physique). • Je reconnais les forces des autres. • Je vais vers les personnes seules (attitude inclusive). • J'offre mon aide aux autres élèves. • Je prends en considération les idées des autres.	• Je me mets en action lors d'une demande, et ce, le plus rapidement possible. • Je m'acquitte du travail demandé et le remets dans les délais prévus. • J'accepte mes erreurs et les conséquences qui en découlent. • Je garde mes commentaires négatifs pour moi.
Bibliothèque	• Je chuchote. • Je remets mon livre dans l'état dans lequel que je l'ai emprunté.	• Je remets ma chaise en place.	• Je discute de mes préférences auprès de la personne responsable afin de trouver un livre qui convient à mes intérêts.
Toilettes	• En quittant les lieux, je m'assure de laisser l'endroit propre. • Je me lave les mains.	• Je tire la chasse d'eau.	• Je vais directement aux toilettes et je retourne en classe sans flâner.
Labo créatif/ informatique	• J'utilise mon ordinateur portable selon le contrat signé. • J'utilise adéquatement le matériel en fonction de son utilité et dans les lieux appropriés. • Je demande l'autorisation de l'adulte pour effectuer une impression.	• Je remets ma chaise en place. • Je respecte la nétiquette.	• J'utilise les ressources disponibles afin d'assurer ma réussite. • Je visite les sites permis.

Matrice des comportements observables… suite

Cafétéria	• Je dispose de mes déchets au bon endroit. • J'utilise un ton de voix approprié.	• J'accepte que d'autres élèves soient assis près de moi. • Je tiens compte des allergies alimentaires.	
Terrain de l'école	• Les gestes que je pose sont sans danger pour moi et les autres. • Je prends soin des espaces verts (arbre, arbuste, etc.).	• Je m'éloigne des situations conflictuelles.	• Au son de la cloche, je me dirige dans l'école.
Gymnase/ Salle d'entraînement/ Piscine (bloc sportif)	• Les gestes que je pose sont sans danger pour moi et les autres. • J'utilise adéquatement le matériel en fonction de son utilité et dans les lieux appropriés. • Je me présente au cours avec une tenue sportive appropriée. • Je prends soin de mon hygiène.	• J'accepte les membres de mon équipe en reconnaissant leur force. • Je démontre un esprit sportif. • J'encourage positivement mes pairs.	• Je participe activement aux activités proposées.
Vestiaire	• Je me change rapidement et calmement. • Je respecte l'intimité des autres.		
Café étudiant	• Je dispose de mes déchets au bon endroit.	• Je m'implique dans la vie étudiante.	
Autobus	• Je m'exprime avec politesse. • Je respecte les directives du conducteur.	• Je suis calme et je parle à voix basse.	• Je reste assis à ma place jusqu'à mon arrivée.
Salle de jeux	• Les gestes que je pose sont sans danger pour moi et les autres.	• Je m'éloigne des situations conflictuelles.	
Corridor (pause entrées, sorties)	• Je circule uniquement dans les endroits autorisés.	• Je garde mes souliers lorsque je circule.	
Hall	• Les gestes que je pose sont sans danger pour moi et les autres.	• Je m'éloigne des situations conflictuelles.	
Casier	• Je laisse tous mes vêtements d'extérieur (casquette, manteau, etc.). • Je respecte l'espace personnel de l'autre. • Je remets le casier dans l'état dans lequel je l'ai emprunté.		

Règles de fonctionnement

1. Fréquentation scolaire

Selon l'**article 14** de la Loi sur l'instruction publique, *« tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter **du premier jour du calendrier scolaire** de l'année scolaire [...] **jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire** de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.*

1.1 Horaire des cours

Je me présente en classe, avec le matériel requis, selon cet horaire.

Période 1	09h30 à 10h45
PAUSE	10h45 à 11h00
Période 2	11h00 à 12h15
REPAS	12h15 à 13h20
Période 3	13h25 à 14h40
PAUSE	14h40 à 14h55
Période 4	14h55 à 16h10

1.2 Procédures de déclaration des absences

- ✓ Absence d'une journée complète ou partielle :
  Le parent ou le tuteur doit motiver l'absence **avant** celle-ci, en utilisant :
  - ➢ La tuile « ABSENCES » du Portail Parents : cliquer sur « *Aviser l'école d'une absence à venir* ».
  - ➢ Ou la boîte vocale de l'école au numéro suivant : 418-435-6802 poste 2127, en précisant le motif.

- ✓ Lorsqu'un élève revient d'un rendez-vous, par exemple, il doit se rendre local d'aide afin de présenter une pièce justificative.

Annexe III-A : **Gestion des absences non-motivées**

Annexe III-B : **Gestion des retards non-motivées**

Annexe III-C : **Gestion absences non-motivées ou non justifiés éduc**

2. Code vestimentaire

2.1 Tenue obligatoire

- Je porte la tenue obligatoire choisie par l'école, **sans lui faire subir d'altérations** (la tenue obligatoire inclut l'uniforme scolaire et les chandails d'appartenance);
- Je porte cette tenue sans aucun autre vêtement apparent **sous ou par-dessus** ce dernier ;
- Je laisse dans mon casier tous mes vêtements d'extérieur (casquette, manteau, etc.).
- Je porte un pantalon ou une jupe, qui descendent minimalement un peu plus bas que le fessier et qui couvre le sous-vêtement.

2.2 Journées civiles

Des journées civiles *sans port de la tenue obligatoire* pourraient être permises à des dates précises. Ces journées devront être approuvées par la direction.

Lors de ces journées, je porte des blouses, chandails, robes et camisoles qui couvrent le bustier (la région pectorale) et les côtés, le ventre et le dos à partir des omoplates. Le vêtement doit minimalement avoir deux bretelles qui couvrent ou non la bretelle du sous-vêtement.

En cas de non-respect du code vestimentaire, l'élève est référé au local d'aide afin qu'un vêtement de rechange lui soit prêté.

En cas de récidive, la mécanique de gestion des manquements mineurs de l'Annexe I s'applique.

2.3 Exception / Éducation physique

En éducation physique, l'élève doit porter la tenue vestimentaire demandée par les enseignants, et ce, selon l'activité à l'horaire (ex. : gymnase, sortie extérieure, piscine).

<u>Annexe IV</u> : Consignes à respecter pour le code vestimentaire en éducation physique

3. Utilisation du matériel électronique et numérique

3.1 Cellulaire et tablette

Lorsque l'élève arrive en classe, il range son cellulaire dans la pochette prévue à cet effet. L'utilisation de cet appareil relève de la gestion de classe de l'enseignant.

3.2 Ordinateur portable (Cloudbook)

L'école prête à tous les élèves un ordinateur portable. Ils conserveront cet outil tout au long de leur cheminement scolaire et ils devront s'en servir <u>uniquement dans le cadre de leurs apprentissages scolaires</u>. Ce matériel devient donc tout aussi important que leurs manuels scolaires.

<u>Annexe V</u> : Prêt d'outils technologique/Consignes à respecter

<u>Annexe VI</u> : Nétiquette

4. Tabac et vapotage

Selon l'**article 2** de la **Loi concernant la lutte au tabagisme**, il est **interdit** de fumer ou de vapoter :

- Dans les lieux d'enseignement ;
- Sur le terrain d'un lieu d'enseignement.

Dans l'école, il est interdit pour l'élève de posséder sur lui du matériel de vapotage. Il doit le ranger dans son casier. Si cette règle n'est pas respectée, tout membre du personnel lui demandera de lui remettre ce matériel qu'il rendra ensuite à la direction.

<u>Annexe VII</u> : Cigarette, doseuse et vapoteuse /Démarche d'intervention pour les contrevenants

5. Consommation, possession, trafic d'alcool ou de drogues

La consommation, vente ou possession d'alcool ou de drogues illicites **est interdite** à l'école.

<u>Annexe VIII</u> : Les toxicomanies : la prévention et les mesures d'aide

6. Intimidation et violence

Selon l'**article 18.1** de la Loi sur l'instruction publique, « *l'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.* »

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser sera traité selon le P*lan de lutte contre l'intimidation et la violence* de l'école.

Annexe IX : Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Sommaire des annexes

Annexe I : Mécanique de gestion des manquements mineurs 10

Annexe II : Mécanique de gestion des manquements majeurs 12

Annexe III-A : Gestion des absences non-motivées 14

Annexe III-B : Gestion des retards non-motivées 15

Annexe IV : Consignes à respecter pour le code vestimentaire en éducation physique 16

Annexe V : Prêt d'outil technologique / Consignes à respecter 17

Annexe VI : Nétiquette 18

Annexe VII : Cigarette, doseuse et vapoteuse / Démarche d'intervention pour les contrevenants 20

Annexe VIII Les toxicomanies : la prévention - les mesures d'aide 21

Centre éducatif Saint-Aubin

ANNEXE I

MÉCANIQUE DE GESTION DES MANQUEMENTS MINEURS

Exemples de manquement mineurs :

-Tenue vestimentaire *-Retards* *-Dérange le groupe* *-Langage grossier ou abusif*

-Bris de matériel (sans l'intention de blesser) *-Fuite de cours* *-Refuse de faire le travail demandé*

Avant le 1er manquement, l'enseignant met en place **des interventions universelles**. Par exemple :

- ❒ *Approches et méthodes pédagogique variées*
- ❒ *Déroulement du cours écrit au tableau*
- ❒ *Règles de gestion de classe claires, connues et affichées*
- ❒ *Circuler dans la classe/ Proximité physique*
- ❒ *Ignorance intentionnelle et intervention reportée*
- ❒ *Renforcement positif du voisin et/ou du groupe*
- ❒ *Attention à la critique négative voilée (complaisance)*
- ❒ *Rappel verbal ou gestuel*
- ❒ *Rencontres individuelles avec l'élève (ex. : retrait éducatif)*
- ❒ *Appels et rencontres avec le parent*
- ❒ *Discussion, avec les collègues, de stratégies qui fonctionnent avec l'élève en question*

➔ Consigner les observations et les interventions dans SOI et le consulter régulièrement. ←

Intensité, fréquence et durée du même comportement... **1er manquement**	**L'intervenant-témoin :** • **Appelle** le parent ou **lui écrit**[1] afin de l'informer de la situation tout en lui faisant part de la solution discutée avec son enfant. • Consigne l'observation (comportements) ainsi que l'intervention dans SOI avec le descripteur « *Donner un préavis* ». • Rencontre l'élève pour déterminer la réparation et/ou la conséquence.	• Retrait temporaire au local d'aide et fiche de réflexion. • Appel aux parents en présence de l'élève ou faire appeler l'élève lui-même. • Rencontre avec l'élève et ses parents. • Signature d'un contrat d'engagement avec ou sans la présence des parents (Francesca et Michelle ont des modèles). • Reprise de temps, avec l'enseignant concerné, dans la classe de l'élève (le matin, le soir ou lors d'une journée pédagogique). • Diner au local d'aide (2 ou 3 élèves par midi, donc faire une "réservation"). • Excuses verbales ou écrites. • Travail de réflexion sur une des règles ou valeurs de l'école (Francesca et Michelle ont des modèles). • Travail de recherche sur un personnage marquant (ex.: Gandhi). • Travaux communautaires (ranger un local, réparer des livres, laver les bureaux...). • Retrait du cellulaire à des moments ou d'autres y ont droit.
2e manquement (si récidive du même comportement)	**L'intervenant-témoin :** • Rencontre l'élève **avec son tuteur** pour déterminer la réparation et/ou la conséquence. Discute d'une mesure d'aide, si nécessaire. • **Appelle** le parent ou **lui écrit** afin de l'informer de la situation tout en lui faisant part de la solution discutée avec son enfant. • Consigne l'observation et l'intervention dans SOI avec le descripteur « *Donner un préavis* ». • Informe **l'équipe-niveau**.	
3e manquement (si récidive du même comportement) ***Une démarche d'analyse fonctionnelle du comportement peut être débutée à ce moment.***	**Intervenant-témoin :** • Communique avec le tuteur pour exposer la situation et convient avec lui de celui qui consigne dans SOI avec le descripteur « *Donner un préavis* » **Le tuteur et/ou l'enseignant concernés :** • Rencontre l'élève **avec la TTS** pour déterminer la réparation et/ou la conséquence et rédiger un contrat d'engagement. Tous les trois conviennent de la mesure d'aide à mettre en place. Elle est inscrite au contrat. • À partir de cette étape, un monitorage régulier de l'application du contrat d'engagement s'amorce. • **Appelle ou rencontre** le parent afin de l'informer de la situation tout en lui faisant part de la mesure d'aide	

[1] L'intervenant témoin qui choisit d'écrire au parent doit lui proposer une plage horaire pour un contact téléphonique, au besoin. Cette précision est aussi valable lors d'un deuxième manquement.

	à mettre en place. Cette étape peut aussi être faite par la TTS ou la direction, au besoin. • Informe l'équipe-niveau **et la direction**. **La TTS :** • Fait une référence au comité de concertation. • Consigne le contrat d'engagement dans TEAMS.	
4e manquement (si fréquence et intensité des comportements problématiques soulevés au contrat d'engagement)	**La TTS et la direction :** • Revoient le contrat d'engagement de l'élève pour y ajouter des moments de suspension externe temporaire. • **Appellent ou rencontrent** le parent afin de l'informer. La révision du plan d'intervention est envisagée. • Rencontrent le comité de concertation pour présenter la situation. • Consignent l'observation et l'intervention dans SOI et ajustent le contrat dans TEAMS. **Le comité de concertation :** • Reçoit la demande de référence. • Recommande un service adapté pour l'élève.	...suite des exemples de conséquences.... • Pratique du comportement attendu. • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol de matériel. • Retrait d'un privilège (selon le cas ou le type de privilège, aviser l'élève et les parents au préalable).
5e manquement	**La direction :** • Met en place une suspension à l'externe – si cette mesure est jugée adéquate dans la situation – d'une durée convenue avec les intervenants scolaires. • Présente la situation de l'élève aux Services éducatifs si ce n'est déjà fait. • Révise le plan d'intervention ou met en place des mesures d'aide et d'encadrement très spécifiques.	

Il est fortement recommandé de présenter cette procédure aux élèves.

Mise à jour : 2023-06-01

Centre éducatif Saint-Aubin

ANNEXE II

MÉCANIQUE DE GESTION DES MANQUEMENTS MAJEURS

Manquements majeurs : → Constitue une atteinte grave au bien-être physique et psychologique de la personne ou de l'environnement, de même qu'une entrave à la sécurité et à l'intégrité de celui-ci.

Exemples de manquement majeurs :

- Impolitesse grave ou insubordination
- Violence physique, verbale ou psychologique
- Vandalisme
- Consommation et/ou possession de drogues ou alcool, d'articles de consommation ou trafic
- Possession d'arme
- Bris de matériel (avec l'intention de blesser)
- Menaces
- Vol, taxage
- Attaque à l'intégrité (diffamation)
- Fugue (à l'extérieur de l'école)
- Grossière indécence

Les niveaux d'intervention 1 et 2 peuvent se répéter au moins une fois, selon la gravité de la situation.

1er niveau d'intervention **Arrêt d'agir (interne ou externe)**	**Intervenant-témoin :** L'intervenant-témoin complète le rapport d'intervention et réfère la situation à la TTS. **TTS :** Rencontre l'élève. Décide de la suspension à la maison ou à l'interne en collaboration avec la direction. Appelle à la maison. Informe la direction et les intervenants concernés de la sanction. Complète le rapport d'intervention (SPI) en lien avec la violence et l'intimidation (si applicable). Consigner l'intervention dans SOI avec le descripteur « Référer l'élève à la direction » en inscrivant Manquement Majeur #1. Offre de mesures d'aide. Rencontre de réintégration avec parents et direction, si suspension à l'externe. (Avec le document contrat de réintégration).
2e niveau d'intervention **Arrêt d'agir (externe)**	**Intervenant-témoin :** L'intervenant-témoin complète le rapport d'intervention et réfère la situation à la TTS. **TTS :** Rencontre l'élève. Décide de la suspension à la maison en collaboration avec la direction. Appelle à la maison. Informe la direction et les intervenants concernés de la sanction. Complète le rapport d'intervention (SPI) en lien avec la violence et l'intimidation (si applicable). Consigner l'intervention dans SOI avec le descripteur « Référer l'élève à la direction » en inscrivant Manquement Majeur #2. Offre de mesures d'aide. Rencontre de réintégration avec parents et la direction.
3e niveau d'intervention **Arrêt d'agir (externe)**	**Intervenant-témoin :** Réfère l'élève à la TTS. **TTS :** Réfère l'élève à la direction. Complète le rapport d'intervention (SPI) en lien avec la violence et l'intimidation (si applicable). Consigner l'intervention dans SOI avec le descripteur « Référer l'élève à la direction » en inscrivant Manquement Majeur #3. **Direction :** Rencontre l'élève. Met en place le service Suspension avec accompagnement (4 à 6 semaines). Appelle à la maison. Informe les intervenants concernés de la sanction.

4e niveau d'intervention	**<u>Direction :</u>** 👁 Appelle à la maison. 👁 L'élève est référé aux services éducatifs. 👁 Suspension et changement d'école. 👁 Consigner l'intervention dans SOI avec le descripteur « Référer l'élève à la direction » en inscrivant Manquement Majeur #4.

Mise à jour : 2023-06-01

ANNEXE III - A

Gestion des absences
NON-MOTIVÉES

Centre éducatif Saint-Aubin

1re absence : L'intervenante du local d'aide rencontre l'élève afin de lui rappeler son obligation de fréquentation scolaire. Elle communique avec les parents afin de les aviser de l'intervention qui suivra lors d'une 2e absence non motivée.

2e absence : L'intervenante du local d'aide rencontre l'élève afin de lui remettre un travail de réflexion. Ce dernier doit être signé par le parent et remis le lendemain. Un courriel est envoyé aux parents annonçant qu'à la prochaine absence non-motivée, l'élève devra faire une reprise de temps d'un dîner au local d'aide.

3e absence : L'élève doit faire une reprise de temps le midi au local d'aide et réaliser un travail de réflexion. Ce dernier doit être signé par le parent et remis le lendemain. Un courriel est envoyé aux parents annonçant qu'à la prochaine absence non-motivée, l'élève devra faire une reprise de temps un matin 1h avant le début des cours.
Si l'élève refuse de faire le travail, il devra se présenter au local d'aide le lendemain matin, 1h avant le début des cours et un appel sera fait aux parents.

4e absence : L'élève se présente au local d'aide 1h avant les cours. Faire un appel aux parents et les informer qu'à la prochaine absence non-motivée, une rencontre devra avoir lieu avec la direction.

ANNEXE III - B

Gestion des RETARDS NON-MOTIVÉS

Centre éducatif Saint-Aubin

Le bilan des retards est produit et remis aux tuteurs à chaque fin de cycle. Voici comment le tuteur applique les procédures :

3e retard : Le tuteur de l'élève consigne et applique la mécanique du manquement mineur #1. La conséquence logique à appliquer est une **rencontre de 15 minutes avec le tuteur** pour discuter des motifs et des moyens pour améliorer la situation. Idéalement, cette rencontre n'a pas lieu pendant les heures de cours.

5e retard : Le tuteur de l'élève consigne et applique la mécanique du manquement mineur #2. La conséquence logique à appliquer est un **30 minutes de reprise de temps à l'heure du dîner au local d'aide**, avec un travail scolaire à réaliser. Ce travail est convenu avec le tuteur qui juge si une matière précise doit être choisie.

7e retard : Le tuteur de l'élève consigne et applique la mécanique du manquement mineur #3. La conséquence logique à appliquer est un **60 minutes de reprise de temps à l'heure du dîner au local d'aide**, avec un travail scolaire à réaliser. Ce travail est convenu avec le tuteur qui juge si une matière précise doit être choisie.

La mesure d'aide mise en place au manquement #3 doit expliciter la démarche convenue si d'autres retards devaient survenir.

ANNEXE IV

Centre éducatif Saint-Aubin

CONSIGNES À RESPECTER POUR LE CODE VESTIMENTAIRE EN ÉDUCATION PHYSIQUE

1. L'élève doit porter une tenue vestimentaire appropriée à l'activité (intérieure ou extérieure) durant les cours d'éducation physique.

2. Si un élève oublie son costume, l'enseignant lui en prête un dans la mesure du possible. Aussi, l'enseignant d'éducation physique discute avec l'élève et communique avec le parent pour trouver une solution.

3. L'élève qui refuse le prêt de vêtements s'inscrit dans la mécanique des manquements mineurs (voir Annexe 1).

ANNEXE V

Centre de services scolaire de Charlevoix
Québec

Prêt d'outil technologique
Consignes à respecter

Tous les élèves de l'école ont reçu un ordinateur portable. Ils conserveront cet outil tout au long de leur cheminement scolaire et devront s'en servir dans le cadre de leurs apprentissages scolaires. Ce matériel devient donc tout aussi important que leurs manuels scolaires.

L'élève est responsable de faire recharger la batterie de son appareil tous les soirs, à la maison.

Cet ordinateur doit être utilisé uniquement à des fins pédagogiques. Il est strictement interdit à toute personne d'en modifier le contenu, notamment en ajoutant ou en retirant des programmes ou logiciels ou en effectuant des téléchargements (jeux, films, musique, etc.).

Mise en garde : sur chaque ordinateur est installé un logiciel de gestion de classe qui, à des fins éducatives, permet à l'enseignant d'avoir accès aux ordinateurs des élèves de la classe pendant un cours.

L'équipement ainsi que ses logiciels demeurent la propriété du Centre de services scolaire de Charlevoix.

IMPORTANT : l'article 18.2 de la *Loi sur l'instruction publique* mentionne qu'il est du devoir de l'élève de prendre soin des biens mis à sa disposition et qu'il doit les rendre à la fin des activités scolaires. À défaut, l'établissement ou le centre de services scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur.

Ainsi, advenant un bris (sauf pour un bris dû à une usure normale), la perte, le vol ou l'utilisation non prévue des équipements prêtés à votre enfant, le remboursement de la valeur de remplacement de l'appareil pourrait vous être réclamé en tout ou en partie. Notez que la valeur marchande de l'outil est d'environ 530$.

Un soutien téléphonique est mis à votre disposition pour toute question d'ordre technique. Il suffit de composer le 418-665-3765 poste 2433 (AIDE).

Il est strictement interdit de se servir des outils technologiques mis à la disposition des élèves pour accomplir un manquement au code de vie de l'école (exemple : propos intimidants) ou commettre un acte illégal (exemple : partage illégal de photos, vidéos ou images).

À NOTER : La direction de l'école peut procéder à une fouille des outils technologiques prêtés à l'élève, incluant le compte Teams, si elle possède des informations à l'effet que ceux-ci pourraient contenir les preuves d'un manquement au code de vie de l'école ou d'actes illégaux.

La direction
Mise à jour : 18 juin 2021

ANNEXE VI

Centre de services scolaire de Charlevoix
Québec

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

NÉTIQUETTE

1. Choisis un endroit calme où il sera facile de te concentrer sur la tâche. Prépare ton matériel.

2. Porte des vêtements appropriés et prends tes repas/collations seulement aux pauses déterminées.

3. Écris des mots positifs, car une blague ou un sarcasme, sans entendre le ton de ta voix, pourrait être mal interprété.

4. Reste sur le sujet - Garde tes liens web, tes commentaires, tes pensées ou tes images non pertinents pour toi.

5. Choisis les lettres minuscules, si tu écris en MAJUSCULE, tu aurais l'air de crier.

6. Sois courtois(e), mentionne « SVP » et « Merci » lorsque tu demandes de l'aide.

Verso

-SUITE-

NÉTIQUETTE

RESPECT

7. Respecte le droit de parole. Ouvre ton micro seulement lorsque c'est ton tour de parler.

8. Sois indulgent(e). Si ton ami(e) fait une erreur, reste patient(e). Même les meilleurs d'entre nous font des erreurs.

9. Avant de poser une question, effectue une recherche dans tes documents ou sur Internet.

10. Prends soin du matériel électronique qui t'est prêté par ton école. La nourriture et les breuvages doivent être éloignés de ces appareils.

11. Effectue une vérification de la qualité de ton orthographe avant de publier.

12. Prends une photo, fais une saisie d'écran, effectue un enregistrement et diffuse sur les réseaux sociaux <u>seulement</u> si tu as eu l'autorisation des gens concernés.

Affiche créée dans le cadre de la COP numérique | Avril 2021 | CSSDC

ANNEXE VII

Centre éducatif Saint-Aubin

Intervention vapotage et cigarette

Démarche d'intervention pour les contrevenants

Sur les terrains de l'école	À l'intérieur de l'école *Le règlement s'applique aussi lors d'un cours ou d'une activité scolaire à l'extérieur de l'école.*
• <u>L'intervenant-témoin:</u> - avertit l'élève; - informe le secrétariat en donnant le nom de l'élève, la date et le lieu. • <u>La secrétaire:</u> - consigne l'avertissement au registre; - fait le suivi aux intervenants concernés (direction ou TTS).	
<u>Étape -1-</u> • Envoi d'une lettre aux parents par la secrétaire. • Tenue d'une 1re rencontre individuelle dans le but de sensibiliser l'élève (TTS). • Appel aux parents (TTS). <u>Étape -2-</u> • Tenue d'une rencontre avec les parents (direction). • Suspension d'une demi-journée et un midi à l'interne. • Capsule de réflexion. <u>Étape -3-</u> • Suspension à la maison. • Tenue d'une rencontre de réintégration avec les parents et l'élève (direction). • Rencontre avec le policier éducateur. <u>Étape -4-</u> • Constat d'infraction remis à l'élève par un policier. Si l'élève a moins de 14 ans, celui-ci devra effectuer des travaux communautaires.	<u>Étape -1-</u> • Saisie de l'article et remise au secrétariat ou au local retrait. Le parent pourra venir récupérer l'article en fin de journée. • Envoi d'un courriel aux parents par la secrétaire. • Tenue d'une rencontre individuelle dans le but de sensibiliser l'élève (TTS). • Appel aux parents <u>Étape -2-</u> • Saisie de l'article et remise au secrétariat. • Suspension d'une journée à la maison. • Tenue d'une rencontre de réintégration avec les parents et l'élève (direction). L'article sera remis au retour de la suspension. • Rencontre avec le policier éducateur <u>Étape -3-</u> • Constat d'infraction remis à l'élève par un policier. Si l'élève a moins de 14 ans, celui-ci devra effectuer des travaux communautaires.

Mise à jour : 2023-06-01

Centre éducatif Saint-Aubin

Les toxicomanies :

la prévention - les mesures d'aide

ANNEXE VIII

Approuvé par le conseil d'établissement le 10 juin 2019

CONSOMMATION OU FUITE : **Drogues et alcool**	**POSSESSION** **Drogues et alcool et** **outils de consommation**	**TRAFIC OU POSSESSION** **EN VUE DE TRAFIC** **Drogues et alcool**	**DOUTE RAISONNABLE** **Drogues et alcool**
Le jour même : 🔔 Signalement à un intervenant de l'école (technicienne en travail social, surveillant d'élèves, réceptionniste) par le personnel. 🔔 Avis à la direction. 🔔 Fouille. 🔔Avis téléphonique aux parents et rencontre avec ceux-ci. 🔔 Suspension immédiate d'une durée indéterminée.	*Le jour même* : 🔔 Signalement à un intervenant de l'école (technicienne en travail social, surveillant d'élèves, réceptionniste) par le personnel. 🔔 Avis à la direction. 🔔 Fouille. 🔔 Saisie. 🔔 Avis à la Sûreté du Québec. 🔔 Avis téléphonique aux parents par la direction ou l'agent de la Sûreté du Québec. 🔔Déposition par la direction et les témoins auprès d'un agent de la Sûreté du Québec. 🔔 Suspension immédiate d'une durée indéterminée.	*Le jour même* : 🔔 Signalement à un intervenant de l'école (technicienne en travail social, surveillant d'élèves, réceptionniste) par le personnel. 🔔 Avis à la direction. 🔔 Fouille. 🔔 Saisie. 🔔 Avis à la Sûreté du Québec. 🔔 Avis téléphonique aux parents par la direction ou l'agent de la Sûreté du Québec. 🔔Déposition par la direction et les témoins auprès d'un agent de la Sûreté du Québec. 🔔Suspension immédiate d'une durée indéterminée.	*Le jour même* : 🔔 Signalement immédiat à un intervenant de l'école (technicienne en travail social, surveillant d'élèves, réceptionniste) par le personnel. 🔔 Évaluation du doute (consultation d'un autre intervenant au besoin et fouille si nécessaire). 🔔 Avis téléphonique aux parents et/ou rencontre. 🔔 Avis à la direction.
Les jours suivants : 🔔 Communication aux parents par la direction, afin de prévoir la rencontre de réintégration. 🔔 Offre de services. 🔔 Avis au policier éducateur de l'école.	*Les jours suivants* : 🔔 Communication aux parents par la direction afin de prévoir une rencontre pour réintégration. 🔔 Offre de services. 🔔 Avis au policier éducateur de l'école.	*Les jours suivants* : 🔔 Rencontre pour étude de cas (parents, élève, direction, T.T.S. et S.Q.) 🔔 Après étude de cas : ✓ Suspension immédiate et indéterminée. ✓ Communication aux parents par la direction. 🔔 Poursuite du dossier par la Sûreté du Québec. 🔔 L'école peut, s'il y a lieu, référer le cas au Centre des services scolaire.	*Les jours suivants* : 🔔 Offre de services au jeune et aux parents par la direction ou le TTS. 🔔 Si confirmation du doute : mêmes mesures déjà prescrites.
Récidive : 🔔 Suspension immédiate et indéterminée. 🔔 Offre de services. 🔔 L'école peut, s'il y a lieu, référer le cas au Centre de services scolaire.	*Récidive* : 🔔 Suspension immédiate et indéterminée. 🔔 Rencontre avec les parents et offre de services. 🔔 L'école peut, s'il y a lieu, référer le cas au Centre de services scolaire.	*Récidive* : 🔔 Demande d'expulsion de l'école au Centre des services scolaire.	

Centre éducatif Saint-Aubin

JANVIER 2022

L'enfant n'a pas besoin d'apprendre à frapper. Ce qu'il doit apprendre, c'est à ne pas frapper, à ne pas s'emparer du jouet possédé par l'autre. À l'évidence, l'être humain n'a reçu dans son bagage génétique ni le respect, ni le contrôle de soi. Alors que la violence est déclenchée par une provocation ou activée par une impulsion, la non-violence est le fruit d'un travail éducatif.

Maurice Cusson
La délinquance, une vie choisie

Table des matières

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN REGARD À L'INTIMIDATION 24

Concevoir une vision 24

PORTRAIT 26

Analyser les données initiales d'évaluation 26

Liens avec les éléments consignés en 2011 – 2012 26

PRÉVENTION 27

Plan de prévention 27

SIGNALEMENT 28

Signalement – plainte 28

PROCÉDURE EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE 29

Mesures d'aide et de soutien appliquées aux jeunes

Intimidés et intimidateurs 30

RÉGULATION 31

ANNEXE 1 32

Trousse d'outils 32

INDICES PERMETTANT DE DISTINGUER L'INTIMIDATION D'UN CONFLIT 33

Fiche parent/jeune «Mon enfant vit de l'intimidation» 34

Fiche parent/jeune «Mon enfant est intimidateur» 36

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN REGARD

À L'INTIMIDATION

CONCEVOIR UNE VISION

Ce protocole sur l'intimidation est en lien avec les visées ministérielles du Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MEES), la convention de partenariat de la commission scolaire de Charlevoix, la convention de gestion et de réussite de notre école, et le Plan d'Action sur la Violence (PAV). De plus, le présent document a été révisé suite à l'adoption du projet de Loi 56 rebaptisé Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école et dans le transport scolaire.

- Nous désirons mettre en place au Centre éducatif St-Aubin, un climat de vie sain et sécuritaire.
- Nous voulons permettre à chaque élève de prendre sa place avec un sentiment d'appartenance.
- Nous voulons privilégier une relation de confiance, de partage et d'entraide.
- Nous voulons responsabiliser et faire connaître ses droits aux jeunes afin qu'un climat sain et sécuritaire soit instauré au Centre éducatif Saint-Aubin.

Obligations de l'élève :

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers autrui et contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. L'élève prend soin des biens mis à sa disposition.

Le conseil d'établissement :

«75.1. Le conseil d'établissement doit adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. »

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence prévoit :

1. Une analyse de la situation en rapport aux actes d'intimidation et de violence.
2. Des mesures de prévention (intimidation et violence par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique).
3. Des mesures visant à favoriser la collaboration des parents.
4. Des modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (intimidation, violence et cyberintimidation).

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève ou toute autre personne.

6. Des mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à toute autre personne affectée par l'acte.
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte.

Un document explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents il doit être approuvé par le conseil d'établissement avant le 31 décembre 2012. Il est révisé annuellement. Le conseil d'établissement approuve les activités qui sont proposées par le directeur d'école et évalue les résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Le conseil d'établissement procède à l'évaluation des résultats et cette évaluation est distribuée aux parents ainsi qu'au protecteur de l'élève.

Article 75,2 :

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

PORTRAIT

Analyser les données initiales d'évaluation

Voici les résultats du questionnaire COMPASS qui a été administré au printemps 2018 à tous les élèves et il portait sur leur santé et leur pratique en lien avec leur santé.

A- Niveau de sécurité :

Le questionnaire nous apprend que 92% des élèves se sentent en sécurité. Par conséquent, on observe que 8% ne se sentent pas en sécurité. On remarque donc que le niveau de perception de la sécurité, chez les élèves en général, est très élevé.

B- Violence subie

90% des élèves n'ont pas subi de violence depuis le début de l'année scolaire. Parmi ceux qui en ont subie, 9% ont été agressés verbalement, 2% ont été victime de cyber-intimidation, et 1% ont été agressés physiquement. De plus 6% de nos élèves reconnaissent qu'ils ont participé à l'intimidation d'autres élèves. Si l'on creuse davantage, on remarque que l'intimidation est vécue davantage au premier cycle. 13% des élèves de 1er cycle ont été victime d'intimidation dans le dernier mois en comparaison avec 8% au 2e cycle. De plus, les élèves issus d'un milieu familial présentant des signes de défavorisation ont été davantage victime d'intimidation. 15% contre 9%.

B- Climat de protection

Dans le sondage COMPASS, on apprend que 78% de nos élèves croient que l'école s'assure que personne ne vit d'intimidation. Par contre, 22 % ont l'impression que nous n'agissons pas du tout. 76% se sentent proches des gens de l'école et 88% ont un sentiment d'appartenance à leur école. Nous remarquons qu'un fort sentiment d'appartenance démontre une corrélation avec la diminution du nombre de victime d'intimidation (28% en comparaison avec 8%).

Prévention

Prévention

- Participer à la journée nationale contre l'intimidation en avril (Port d'un chandail rose ou d'un ruban bleu pour la symbolique
- Avoir une boîte de dénonciation … (1er cycle)
- Faire une tournée des classes pour expliquer la loi 56 en 1er secondaire
- Faire des capsules sur l'intimidation et des questions de réaction en français.
- Transformer nos journées civiles en journées civiles civilisées (Féliciter, remercier, accent sur le langage, saluer, faire des bonnes actions (passer au suivant), fête de Noël (esprit des fêtes).
- Faire vivre des ateliers sur le civisme
- Ajouter de l'affichage (Tel jeune,…) sur les problématiques d'intimidation avec des numéros de téléphone ou des adresses internet pour aider les élèves à dénoncer.
- Lors de la rencontre tutorale du début d'année, demander aux tuteurs de rappeler aux élèves que les tuteurs sont des personnes ressources de première ligne en cas d'intimidation.
- Demander aux élèves de créer des vidéo, capsules expliquant ou démontrant les différentes formes d'intimidation.
- Créer un numéro de cellulaire (textos) pour dénoncer l'intimidation que la technicienne en travail social de l'école tiendrait à jour.
- Réorganiser les aires de repos.

SIGNALEMENT

Signalement – plainte

Pour faire un signalement ou pour porter plainte lors d'intimidation, l'élève peut rencontrer un intervenant adulte de l'école. Celui-ci dirigera l'élève auprès de la technicienne en travail social afin de poursuivre la démarche.

Un signalement ou une plainte peut être effectuée par téléphone au numéro 418-435-6802, poste 2128. De plus, tous les adultes témoins de l'école doivent remplir une fiche pour signaler l'évènement.

Un comité de coordination composé d'enseignants-ressource d'une technicienne en travail social, d'une psychoéducatrice et d'une direction s'assure de faire la régulation du plan de lutte.

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Il faut noter qu'à chaque phase la direction appelle le parent. Ceux-ci peuvent demander l'assistance d'une personne du Centre des services scolaire de Charlevoix désignée à cette fin. Le directeur transmet au directeur général de la commission scolaire le rapport sommaire de la nature des événements et du suivi. Le directeur est responsable d'informer tout le personnel de la procédure en cas d'intimidation ou de violence.

Définitions:

Définition d'intimidation et de violence dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école :

« 1.1° « **intimidation** » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; »

« 1.3° « violence » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. ».

L'intimidation et la violence est passible d'une suspension de l'école de 10 jours et pourrait être passible d'un changement d'école ou d'être expulsé de la commission scolaire (Loi 56)

Procédure en cas d'intimidation ou de violence

Première offense

Technicienne en travail social de l'école ou un autre personnel - phase de prévention et/ou de consignation :

- Évaluation de l'événement;
- protection de l'élève selon le cas;
- rencontre de sensibilisation avec l'élève;
- rencontre de l'élève et réflexion sur l'attitude, les comportements et les paroles;
- relance pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de récidive.

Direction et un autre membre de l'équipe d'intervention :

- Rencontre des élèves;
- appel aux parents de l'intimidateur et de la victime;
- arrêt d'agir-sanction disciplinaire;
- réintégration avec les parents de l'intimidateur;
- retour avec les parents de la victime et application de mesures d'aide appropriées;
- application de mesures d'aide appropriées;
- consignation avec le formulaire ***«Rapport d'intervention»*** du code de vie.**

**** Afin de s'assurer de la confidentialité, les rapports d'interventions seront conservés dans la voûte au secrétariat. ****

Parents :

- Collaborent avec l'équipe-école;
- se présentent à la rencontre de réintégration.

Élève :

- Participe aux mesures d'aide;
- se présente à la réintégration.

Récidive

Idem à la première offense

- Consignation avec le formulaire de « Déclaration et consignations des événements à caractère violent en vue d'une possible référence à la commission scolaire.

Mesures d'aide et de soutien appliquées aux jeunes intimidés et intimidateurs

Victime	Intimidateur
× Retour avec les parents. × Remettre un dépliant ou une fiche à la rencontre des parents afin de donner des pistes de solution aux parents et s'assurer de leur collaboration. × Les services de la psychoéducatrice, du travail social, de la technicienne en travail social ou du policier éducateur peuvent être requis peu importe l'étape et selon la gravité de l'événement. × Référer au comité de concertation de l'école. × Autres selon le cas.	× Retour avec les parents × Remettre un dépliant ou une fiche à la rencontre des parents afin de donner des pistes de solution aux parents et s'assurer de leur collaboration. × Une banque de gestes réparateurs sera proposée. × L'élève pourrait faire une fiche de réflexion «En savoir plus sur l'intimidation» à faire signer par ses parents. × Les services de la psychoéducatrice, du travail social, de la technicienne en travail social ou du policier éducateur peuvent être requis peu importe l'étape et selon la gravité de l'événement. × Référer au comité de concertation de l'école. × Autres selon le cas.

RÉGULATION

Faire le bilan des actions, favoriser la discussion sur les problèmes et découvrir de nouvelles avenues.

- Faire passer le questionnaire sur la violence à tous les élèves à chaque année;
- prévoir des rencontres du comité intimidation trois fois par année;
- continuer à répertorier les événements sur le formulaire prévu à cet effet. (dépôt du formulaire conservé dans la voûte pour la confidentialité);
- fiche Parent/Jeune «Mon enfant vit de l'intimidation»;
- fiche Parent/Jeune «Mon enfant est intimidateur»;
- fiche de réflexion pour l'élève «En savoir plus sur l'intimidation».

ANNEXE 1

Trousse d'outils

Indices permettant de distinguer l'intimidation d'un conflit

	Intimidation	Conflit
Une intention de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux élèves où l'un agresse l'autre volontairement.	Le conflit est une confrontation entre deux élèves qui ne partagent pas le même point de vue.
Une personne ou un groupe qui domine	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire s'impose à l'autre par la force. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux).	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue (sans agression). Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été mis dans l'impuissance. L'élève qui intime sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voir assume les torts. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter.	Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent.	La confrontation peut se poursuivre si elle n'est pas résolue.

Références : Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport. (2012). « L'intimidation, c'est fini. Moi j'agis », Québec, gouvernement du Québec, http://moijagis.com/ ; Prud'homme, D. (2008). Violence entre enfants, casse-tête pour les parents. Éditions du Remue-ménage.
Document réalisé par Sylvie Dolbec, psychoéducatrice, conseillère pédagogique, Commission scolaire de Portneuf et Louis Robitaille, psychologue, agent de soutien régional, DRCNBA – 2012-02-21

Fiche parent/jeune – «Mon enfant vit de l'intimidation»
(Exemple sommaire)

Qu'est-ce que l'intimidation?

Les garçons vont plus souvent intimider de façon physique alors que les filles ont plus tendance à exclure quelqu'un, à répandre des ragots et à isoler des camarades.

EFFETS APPARENTS :

- Il est malheureux, il ne se sent pas bien, il ne veut plus retourner à l'école.
- Il a mal ou il a des blessures, son linge est brisé, il a de la difficulté à dormir, etc.

Quoi faire comme parent?

Il faut bien lui rappeler que **l'intimidation n'est pas acceptable**. Encouragez votre enfant à rencontrer quelqu'un afin de l'aider à développer son autonomie et de lui permettre d'apprendre comment régler son problème. Sinon, vous devez rejoindre la technicienne en travail social ou la direction, pour nous aviser de la problématique : 418-435-6802, poste 2128.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :

- **Explique ce qui s'est passé à un adulte** en qui tu as confiance dès que tu ne te sens pas bien – ton père, ta mère ou ton tuteur, un enseignant, la direction, une personne des services complémentaires ou le surveillant d'élève. Il y a une procédure dans l'école pour arrêter l'intimidation.

- **Dénoncer c'est te respecter!**
- **Qu'est-ce que tu peux faire pour en réduire les effets?**
  - **Pars de** la scène d'intimidation.
  - **Ne rends pas les coups**, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel ou sur Facebook.(ou par d'autres moyens).
  - **Ne reste pas seul et parles-en** avec tes frères et sœurs ou avec des amis.
  - **Évite de confronter** avec ta gang d'amis.
  - **Trouve un ami ou une amie** qui sera avec toi par mesure de sécurité.
  - **Va voir la technicienne en travail social, le psychologue ou un autre adulte.**
    - **Le soir, tu peux téléphoner sans frais à *Jeunesse, J'écoute*** au 1 800 668-6868 ou visite son site Web à www.jeunessejecoute.ca.

Le processus de dénonciation à l'école.

Au début de l'année, il y a une journée de dénonciation anonyme à l'école. Par la suite, les personnes intimidées comme les personnes intimidatrices sont rencontrées, certaines en présence de leur parent selon les situations.

L'élève peut, en tout temps, rencontrer la technicienne en travail social, pour lui parler d'intimidation. Il peut aussi se confier à un autre membre du personnel en qui il a confiance. Elle t'écoute et te propose des solutions.

Une médiation : les deux parties sont prêtes à s'expliquer en présence de la technicienne en travail social ou d'un membre de la direction. Cela permet à l'élève intimidateur de présenter des excuses à l'autre élève. Cela permet aussi à l'intimider d'expliquer ce qu'il vit et à l'intimidateur de développer son empathie. Cela n'est pas possible avec tous les élèves. Madame Bluteau saura te guider dans le choix que tu auras à faire.

Anonymat : tu peux dénoncer en demandant de garder l'anonymat. À ce moment, il n'y aura pas de rencontre avec l'autre individu.

Sur le portail se trouve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
Il faut tous travailler pour mettre le mot FIN sur l'intimidation. Veux-tu le faire avec nous?

Tu peux aller chercher de l'aide auprès du psychologue de l'école ou encore toi ou tes parents pouvez contacter l'accueil du CLSC. (418-435-5475)

Fiche –parent/jeune – «Mon enfant est intimidateur»

Définition de l'intimidateur

C'est un jeune qui utilise une forme de violence en abusant de son pouvoir envers un autre jeune de façon répétitive avec l'intention de blesser ou de nuire. Il le fait par plaisir d'avoir du pouvoir, pour prendre de l'importance face à un groupe ou pour se défouler parce qu'il en a déjà vécu. Il faire de l'intimidation par ses gestes, ses paroles ou sur les médias sociaux (ex : Facebook)

Impacts sur la victime :

La victime peut être blessée physiquement ou psychologiquement. Elle peut ressentir de la peur, de la tristesse, de l'humiliation. Elle peut s'isoler, avoir peu d'amis, avoir une faible estime de soi. Elle peut avoir des malaises, de la difficulté à se concentrer. Elle peut vouloir s'absenter de l'école. L'intimidation répétée augmente le risque d'idéation suicidaire.

Qu'est-ce que l'intimidation?

L'intimidation, c'est lorsqu'une personne ou un groupe de personnes posent des gestes négatifs de façon répétée et soutenue envers un individu. Cet acte est toujours fait dans le but de blesser ou de nuire à l'autre personne et se déroule durant une longue période de temps.

Les garçons vont plus souvent intimider de façon physique alors que les filles ont plus tendance à exclure quelqu'un, à répandre des ragots et à isoler des camarades.

Demandez à votre enfant de vous parler de l'école

Il faut bien lui rappeler que **l'intimidation n'est pas acceptable**. Encouragez votre enfant à rencontrer quelqu'un afin de développer son autonomie et de lui permettre d'apprendre comment régler son problème. Sinon, vous pouvez rejoindre la technicienne en travail social, ou la direction, pour nous aviser de la problématique : 418-435-6802. Votre enfant a aussi accès à des services d'aide : psychologie et travailleur social.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant le conseil suivant :

Pour une victime dénoncer, c'est se respecter!

S'il vous parle d'une situation d'intimidation, parlez-lui des aspects suivants :

Si tu as le goût de blesser quelqu'un par des gestes ou des paroles, passe ton chemin et va voir un adulte de l'école qui peut t'aider. Certains intimidateurs peuvent vivre aussi de l'intimidation. Nous te suggérons de rencontrer la technicienne en travail social. Tu n'es pas obligé d'aimer tout le monde, mais tu dois respecter tout le monde.

Le soir, tu peux téléphoner sans frais à *Jeunesse, J'écoute* au 1-800-668-6868 ou visiter son site Web à www.jeunessejecoute.ca.

Le processus de dénonciation à l'école.

Au début de l'année, il y a une journée de dénonciation anonyme à l'école. Par la suite, les personnes intimidées comme les personnes intimidatrices sont rencontrées, certaines en présence de leur parent selon les situations.

L'élève peut, en tout temps, rencontrer la technicienne en travail social, pour lui parler d'intimidation. Il peut aussi se confier à un autre membre du personnel en qui il a confiance. Elle t'écoute et te propose des solutions.

Une médiation : les deux parties sont prêtes à s'expliquer en présence de la technicienne en travail social ou d'un membre de la direction. Cela permet à l'élève intimidateur de présenter des excuses à l'autre élève. Cela permet aussi à l'intimider d'expliquer ce qu'il vit et à l'intimidateur de développer son empathie. Cela n'est pas possible avec tous les élèves. La technicienne en travail social saura te guider dans le choix que tu auras à faire.

Anonymat : tu peux dénoncer en demandant de garder l'anonymat. À ce moment, il n'y aura pas de rencontre, mais il aura un contrat d'intimidation à l'étape 1.

Sur le portail se trouve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
Il faut tous travailler pour mettre le mot FIN sur l'intimidation. Veux-tu le faire avec nous?

Tu peux aller chercher de l'aide auprès du psychologue de l'école ou encore toi ou tes parents pouvez contacter l'accueil du CLSC au (418-435-5475)